

## Loi de finances pour 2016 : zoom sur la limitation des effets de seuils d'effectif pour les TPE et PME

La loi de finances pour 2016 prévoit, pour les TPE et PME, des mesures permettant de limiter les effets du franchissement d'un seuil d'effectif conditionnant l'application de dispositifs fiscaux et sociaux.

**Bonjour à tous et bienvenue dans le fil d'actualité des Editions Francis Lefebvre. La loi de finances pour 2016 a été publiée le 30 décembre 2015. Pour les TPE et PME, elle prévoit diverses mesures visant à limiter les effets de seuil d'effectif de certains régimes fiscaux et sociaux. Au sommaire : 1. Quels régimes bénéficient d'une hausse de seuil d'effectif ? 2. Pour quels régimes le dispositif est-il temporairement maintenu malgré le franchissement du seuil ? ... Top chrono c'est parti !**

### Quels régimes bénéficient d'une hausse de seuil d'effectif ?

Six régimes bénéficient d'un seuil d'effectif légèrement rehaussé. Ainsi la limite passe **de 10 à 11 salariés** pour les régimes suivants :

- Le régime d'exonération des bénéficiaires en faveur des entreprises créées ou reprises dans les zones de revitalisation rurale pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 ;
- Le régime d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) des très petites entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à compter des impositions établies au titre de l'année 2016 ;
- Le crédit de CFE dans les zones de restructuration de la défense à compter des impositions établies au titre de l'année 2016 ;
- La participation-formation continue au taux de 0,55 % pour les contributions dues au titre de 2016 ;
- L'exonération du versement transport en Ile-de-France et en province à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- L'exonération du forfait social sur leurs contributions de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Pour quels régimes le dispositif est temporairement maintenu malgré le franchissement du seuil ?

Parallèlement, malgré le franchissement de la limite d'effectif intervenant, sauf exception, jusqu'à la fin 2018, la loi autorise la poursuite temporaire des 8 régimes suivants :

**L'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes.** Si le seuil de 50 salariés est atteint ou dépassé, le régime des sociétés de personnes continue de s'appliquer pour l'exercice en cours, ainsi que pour les 2 exercices suivants, sauf expiration de la période de validité de l'option.

**Le régime d'exonération des bénéficiaires en faveur des entreprises créées ou reprises en zones de revitalisation rurale.** Lorsque le nouveau seuil de dix salariés est franchi, l'entreprise qui en

bénéficiait déjà conserve le bénéfice de l'exonération pour l'exercice au cours duquel a lieu le dépassement et les deux exercices suivants.

**Le crédit d'impôt intéressement.** Une entreprise qui constate qu'elle a atteint ou dépassé le seuil de 50 salariés peut conserver le bénéfice du crédit d'impôt au titre de cet exercice et des 2 exercices suivants.

**L'abattement de taxe sur les salaires pour les mutuelles.** La mutuelle qui constate un dépassement du seuil d'effectif de 30 salariés conserve le bénéfice de l'abattement de taxe sur les salaires au titre de l'année du franchissement de ce seuil, ainsi que des 3 années suivantes.

**L'exonération de CFE des coopératives agricoles.** Une entreprise qui bénéficie déjà de l'exonération et qui dépasse les plafonds de 2 salariés pour les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles ou 3 salariés pour les sociétés coopératives agricoles et les coopératives agricoles et viticoles en conserve le bénéfice pendant trois ans.

**Le crédit de CFE dans les zones de restructuration de la défense.** Une entreprise qui bénéficie déjà du crédit d'impôt et qui constate un dépassement du nouveau plafond de 11 salariés en conserve le bénéfice, pour l'année au cours de laquelle ce dépassement est constaté ainsi que pour l'année suivante.

**Le Fnal au taux de 0,10 %.** Les employeurs qui atteignent ou dépassent l'effectif de 20 salariés peuvent continuer à appliquer pendant 3 ans le Fnal au taux de 0,10 % sur la rémunération versée dans la limite du plafond de sécurité sociale.

**La déduction pour heures supplémentaires.** La déduction forfaitaire de cotisations patronales de sécurité sociale pour les heures supplémentaires continue de s'appliquer pendant 3 ans aux employeurs qui atteignent ou dépassent l'effectif de 20 salariés.

Voilà, c'en est tout pour aujourd'hui. Merci de votre attention et à très bientôt.